APRÈS ART. 19 N° **209**

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 209

présenté par

Mme Genevard, M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, M. Fromion, Mme Rohfritsch, M. Fenech, M. Philippe Armand Martin, M. Daubresse, M. Kert, M. Breton, M. Gosselin, M. Scellier, M. Couve, M. de Rocca Serra, M. Siré, M. Vitel, M. Dhuicq et M. Herbillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport, avant le 31 octobre 2016, dressant un bilan de l'ouverture des musées sept jours sur sept.

EXPOSÉ SOMMAIRE

À partir du 2 novembre prochain, les musées du Louvre, d'Orsay et du Château de Versailles seront ouverts sept jours sur sept. Le jour d'ouverture supplémentaire sera consacré aux scolaires. Si on peut se réjouir à première vue que cette mesure facilite l'accès au public de la culture, elle n'est pas sans conséquence notamment sur le fonctionnement des musées et sur la conservation des œuvres.

En effet, de nombreuses raisons exigent un jour de fermeture dans les musées :

- le travail dans le salles, les mouvements d'objets pour les départs en exposition, leur entretien courant, le nettoyage des vitrines...
- les restaurations sur place pour les oeuvres intransportables. C'est le cas pour tous les grands formats comme le chef d'oeuvre de Véronèse, Les Noces de Cana.
- Les opérations de mécénat, qui ont lieu la plupart du temps le mardi, représentent une manne importante puisque, en tant qu'établissements publics, ces musées doivent assurer en partie leur autonomie financière.

APRÈS ART. 19 N° **209**

- enfin, le surcoût en gardiens (il y en a 1000 dans le seul musée du Louvre !). Le mardi, seul un service minimum est assuré dans les salles et les axes de circulation.

Aussi, il est demandé au Gouvernement d'évaluer ce dispositif un an après son entrée en vigueur.